



L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-sept février à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, ROUSSEAU, LOPEZ, COCHEREAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, GUIMAS, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN
M. MOURRY donnant pouvoir à M. LOPEZ
M. BUFFETEAU donnant pouvoir à Mlle HAMELIN

Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - 2014-006

Madame TROUVÉ, comptable du Centre des Finances Publiques des Finances de Ligueil, présente le compte de gestion 2013 du budget principal. Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories:

- Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
- Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)

- Les charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles, amendes...)
- Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

Une comparaison entre les dépenses de fonctionnement réalisées en 2012 et en 2013 est présentée :

	2012	2013
Charges à caractère général	529 033 €	530 101 €
Charges de personnel	787 182 €	780 119 €
Charges de gestion courante	151 473 €	136 741 €
Charges financières	84 535 €	78 005 €
Charges exceptionnelles	21 566 €	4.137 €
Divers	250 696 €	170 890 €
Total	1 824 485 €	1 699 993 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 124 492 € entre 2012 et 2013.

Les charges à caractère général ont faiblement augmenté (+1 068 €).

Les charges de personnel ont diminué de 7 063 € et les charges de gestion courante de 14 732 €.

Cette diminution des charges de gestion courante est due notamment au non versement en 2013 de la participation pour le fonctionnement du gymnase payée à la communauté de communes pour 22 500 € en 2012.

Les charges financières ont diminué de 6 530 € alors que les charges exceptionnelles ont connu une hausse de 17 430 €.

En 2012, des dépenses d'exhumations de concessions ont été payées pour un montant de 16 895 €.

Dans les « divers » sont comptabilisées les opérations des dotations aux amortissements et en 2012 des opérations de cessions de biens.

Madame TROUVÉ passe en revue les recettes de fonctionnement, qui sont divisées en 6 catégories :

- La fiscalité directe locale
- Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
- Les produits financiers (produits des placements...)
- Les produits exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation...)
- Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

Une comparaison entre les recettes de fonctionnement réalisées en 2012 et en 2013 est présentée :

	2012	2013
Fiscalité locale	991 109 €	1 079 755 €
Subventions et participations	805 065 €	748 720 €
Produits courants	185 208 €	194 640 €
Produits financiers	7 €	6 €
Produits exceptionnels	10 052 €	12 783 €
Divers	4 255 €	132 812 €

Total	1 995 695 €	2 168 718 €
--------------	--------------------	--------------------

Globalement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 173 023 € entre 2012 et 2013 notamment la fiscalité directe locale de 88 646 €, les produits courants de 9 432 € et les produits exceptionnels de 2 731 €.

Les attributions de compensation se sont élevées à 149 005 € en 2013.

L'augmentation des produits courants est liée essentiellement à la hausse du montant des redevances et droits des services à caractère de loisirs perçues (68 953 € en 2013 contre 52 110 € en 2012).

Dans les «divers», les remboursements sur rémunérations du personnel s'élevaient en 2012 à 4 165 € contre 9 778 € en 2013.

Par ailleurs, les subventions d'investissement transférées au compte de résultat se sont élevées en 2013 à 110 858 € pour la DETR et 11 037 € pour la participation voirie et réseaux.

Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

	2012	2013
Dépenses d'équipement	667 516 €	449 333 €
Remboursement de la dette	181 878 €	149 569 €
Autres dépenses d'investissement	90 €	121 895€
Total	849 484 €	720 797 €

Globalement, les dépenses d'investissement ont été réduites de 128 687 € entre 2012 et 2013.

Les dépenses d'équipement baissent de 218 183 € et le remboursement de la dette de 32 309 €.

Dans les autres dépenses d'investissement, on retrouve les subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 110 858 € pour la DETR et 11 037 € pour la participation voirie et réseaux.

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

	2012	2013
Dotations et fonds globalisés	553 712 €	337 844 €
Subventions reçues	127 462 €	22 932 €
Emprunts souscrits	200 000 €	692 €
Autres recettes d'investissement	215 184 €	135 518 €
Total	1 096 359 €	496 987 €

Globalement, les recettes d'investissement ont diminué de 599 372 € entre 2012 et 2013. Cette baisse est liée à l'absence de souscription d'emprunt en 2013 et à une affectation du résultat de fonctionnement en investissement qui est passée de 445 243 € en 2012 à 236 232 € en 2013.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - 2014-007

Madame TROUVÉ donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif du budget principal 2013 de la commune. Les chiffres sont en concordance avec le compte de gestion :

	<i>Recettes réalisées</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>Résultat de l'exercice 2013</i>
<i>Section INVESTISSEMENT</i>	496 986,51	720 791,12	- 223 810,61
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>	2 168 717,74	1 699 993,27	468 724,47

Monsieur le Maire souligne que les dépenses d'énergie ont augmenté malgré les efforts entrepris sur le bâti communal.

Monsieur le Maire explique que le compte administratif comporte des restes à réaliser importants pour l'extension de l'école élémentaire et pour les travaux sur le mur du cimetière. Pour le moment, les factures payées pour le projet d'école correspondent aux missions du PACT d'Indre-et-Loire, à la maîtrise d'œuvre et à la démolition des préfabriqués.

L'association Orchis, qui est chargée des travaux sur le mur du cimetière, n'a pu commencer en 2013, ce qui se traduit par des restes à réaliser dans le compte administratif.

La délibération suivante est adoptée :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération 2013-025 en date du 26 mars 2013 approuvant le budget principal de la Commune,

VU les décisions modificatives 2012-064 du 20 juin 2013, 2013-106 du 17 octobre 2013 et 2014-005 du 16 janvier 2014,

Sous la présidence de M. LOPEZ, doyen et en absence de Monsieur le Maire, **après délibération, le Conseil Municipal :**

- **arrête** les résultats du compte administratif 2013, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	720 797,12	496 986,51
Reste à réaliser	682 986,99	45 420,78
Section de fonctionnement	1 699 993,27	2 168 717,74

excédent de fonctionnement pour l'exercice 2013 468 724,27 euros

déficit d'investissement pour l'exercice 2013 223 810,61 euros

- **approuve** le compte administratif du budget communal de 2013 ;
- **adopte par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - 2014-008

Madame TROUVÉ présente le compte de gestion. Les dépenses de fonctionnement se divisent en six catégories et s'établissent de la façon suivante :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	348 210,40	79 048,18	427 258,58
Titres de recettes émis (b)	246 528,01	66 731,03	313 259,04
Réduction de titres (c)	0	0	0
Recettes nettes (d=b-c)	246 528,01	66 731,03	313 259,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	348 210,40	79 048,18	427 258,58
Mandats émis (f)	273 073,72	62 355,42	335 429,14
Annulations de mandats (g)	40 221,48	0	40 221,48
Dépenses nettes (h=f-g)	232 852,24	62 355,42	295 207,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	13 675,77	4 375,61	18 051,38

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - 2014-009

Madame TROUVÉ donne lecture du compte administratif du budget annexe assainissement. Le compte administratif est en accord avec le compte de gestion :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2013
Section INVESTISSEMENT	246 528,01	232 852,24	13 675,77
Section EXPLOITATION	66 731,03	62 355,42	4375,61

La délibération suivante est adoptée :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2013-029 en date du 26 mars 2013 approuvant le budget annexe assainissement de la Commune,

Sous la présidence de M. LOPEZ, doyen et en absence de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe assainissement de 2013 ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	232 852,24	246 528,01
Reste à réaliser	68 866,12	11 477,69
Section d'exploitation	62 355,42	66 731,03

EXCEDENT d'exploitation pour l'exercice 2013 4375,61 euros

EXCEDENT d'investissement pour l'exercice 2013 13 675,77 euros

- **ADOPTE** par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

6. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire explique que le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire est passé dans sa phase de réalisation avec un début des travaux le 3 mars 2014.

Marie-Laure DURAND demande si le montant de la DETR a été communiqué. Monsieur le Maire répond que le dossier a été déclaré complet et que le montant sera donné avant le vote du budget. Une subvention DETR sera accordée à la commune et il se pourrait que le montant soit supérieur à celui qui aurait été accordé en 2013.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était impératif de lancer les travaux durant les vacances scolaires de février. En effet, la première intervention pour le gros œuvre sera terminée à la fin de la semaine 10.

Les entreprises retenues pour le chantier sont les suivantes :

- Vernat Bâtiment pour le lot 1 - maçonnerie
- SARL Boussiquet pour le lot 2 - charpente et couverture zinc - bardage
- Mounier pour le lot 3 - serrurerie
- MSH pour le lot 4 - menuiseries extérieures aluminium
- Tolga pour le lot 5 - doublages - isolation - plafonds - menuiseries
- SARL Lefief pour le lot 6 - carrelages - sols souples - faïence
- Patrick Gadin pour le lot 7 - peinture
- Anvolia pour le lot 8 - chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
- Plumé-Thomasseau pour le lot 9 - électricité

La question de la sécurité durant les travaux a été étudiée et une réunion a été organisée avec les parents et les enseignants. Durant le chantier, l'accès à l'école et à l'ALSH se fera depuis l'avenue des Martyrs. En effet, une clôture de chantier va condamner l'accès vers les préfabriqués par l'escalier situé à côté des sanitaires. Afin de sécuriser le cheminement des préfabriqués vers la cour, l'accès par la place du Champ de Foire sera condamné. Une première barrière empêche d'emprunter le chemin piétonnier depuis la place du Champ de Foire et des grilles de chantier sont disposées vers les préfabriqués pour diriger les enfants vers la cour et les empêcher de rejoindre la place du Champ de Foire.

Les livraisons pour le chantier se feront en dehors des heures d'entrées et de sorties de l'école. Un agent communal sera présent aux heures d'entrées et de sorties. Des barrières amovibles ont été réinstallées devant

le portail, côté avenue des Martyrs. Un chef de chantier présent sur le site permettra un dialogue entre toutes les parties prenantes.

Les arrivées et départs d'enfants de l'ALSH se font sur une plage horaire plus large sous la responsabilité des parents. Il faudra notamment éviter les arrêts minute devant le portail de l'école.

Une réunion de chantier est organisée chaque jeudi à 10 h. Le local près de la cantine va servir de base de vie pour les entreprises. Les ouvriers disposeront d'un équipement sanitaire spécifique. Ils n'utiliseront donc pas les sanitaires de l'école. La question des branchements eau et électricité a été réglée.

Les travaux pour la maison de santé pluridisciplinaire sont en cours mais ils ont pris du retard (une à deux semaines) en raison des conditions météorologiques. Les travaux de fondation vont bientôt commencer. Chaque jeudi, une réunion de chantier est organisée à 15 h.

La commune a pris l'engagement de réaliser un accès piétonnier entre la rue de la Cassaderie et la maison de santé.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Mme PAILLER de GRDF pour un projet de déploiement de compteurs communicants sur la commune. GRDF alimente en gaz 320 clients sur Ligueil. Le déploiement de ce compteur vise à :

- améliorer la qualité de la facturation grâce à une facture systématique sur index réel et à supprimer les estimations de consommation. Le client n'aura plus que des factures sur consommation réelle.
- développer la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant le suivi. Les particuliers pourront consulter sur le site internet de GRDF, via un compte, leurs consommations de gaz quotidiennes. La commune pourra visualiser les consommations globales sur la commune, les consommations des bâtiments communaux ou sur un zone géographique.

Le compteur transmettra les index par onde radio à un concentrateur qui sera placé sur un bâtiment communal, puis le concentrateur transmettra au système d'information de GRDF par GPRS. Le nouveau compteur ne servira qu'à la relève.

Le nouveau compteur émettra deux impulsions par jour d'une seconde pour l'envoi de l'index. Le niveau d'onde émis correspond à l'impulsion d'une télécommande d'un portail électrique.

Le concentrateur pourra être posé sous ou sur le toit du bâtiment communal. Dans la plupart des cas, il s'agira d'une antenne de 45 cm avec 5 mm de diamètre. Le niveau d'onde émis correspond à l'émission d'un téléphone portable pendant quelques secondes par jour.

Une convention devra être passée pour formaliser la liste de points hauts sur les bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune. A partir de cette convention cadre, GRDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé. Il appartiendra au prochain Conseil Municipal de traiter cette question.

Gérard VOISIN souligne que tous les clients n'ont pas forcément un accès internet pour bénéficier du service et que ce nouveau dispositif ne sera pas favorable pour l'emploi. Monsieur le Maire indique que le dispositif pourra éviter les faux relevés de compteurs par des personnes mal intentionnées.

Un projet de centre de tri postal pourrait voir le jour sur Ligueil. Il s'agirait de regrouper le centre de tri de Ligueil et celui de Descartes, qui est mal placé. La CCGL a proposé à Poste Immo de s'implanter sur Cussay. Poste Immo n'est pas satisfait par cette proposition et souhaite rester sur Ligueil. Une parcelle située derrière le futur centre de secours leur conviendrait. La CCGL a indiqué qu'elle n'avait pas de terrains disponibles sur Ligueil et qu'il fallait donc se mettre en relation avec la commune. La commune pourrait vendre la parcelle directement à Poste Immo mais le projet d'aménagement de la zone ne pourrait être réalisé que par la CCGL qui possède la compétence. Monsieur le Maire conclut qu'il serait dommage que Poste Immo se tourne vers un autre site voire une autre communauté de communes alors que de la majorité des personnes travaillant au centre de tri habitent le territoire.

La pierre pour le futur centre de secours a été posée le 12 février.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté le projet d'enfouissement des réseaux basse tension lors d'un précédent conseil. Il avait indiqué au bureau d'études qu'une nouvelle équipe allait être élue et qu'il conviendrait de traiter cette affaire avec elle. Le bureau d'études devant absolument rendre une réponse rapidement, il a proposé deux emplacements à proximité de la maison de retraite et vers le Four à chaux pour y implanter une armoire. Il serait possible de coupler cet effacement des réseaux basse tension avec l'effacement des réseaux avenue Maurice Lemaigre Dubreuil. Il faudra simplement trouver une entente entre le SIEIL et ERDF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bernard BORNET de la DDT (Direction Départementale des Territoires) est venu présenter la démarche PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics). Un film est projeté pour balayer diverses situations de handicaps et rappeler qu'il ne faut pas se limiter à un seul cas particulier.

- Le cadre réglementaire

L'élaboration du PAVE est une obligation pour chaque commune, imposé par l'article 45 de la loi n°2005-12 du 11 février 2005: dite loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Ce plan doit être établi dans chaque commune sur l'initiative du Maire.

Le PAVE prévoit notamment des dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

- Les principes généraux

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les parents d'élèves, les propriétaires et / ou les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), les commerçants et les usagers de la voirie et des espaces publics en général.

Une commission communale devra être créée par le Conseil Municipal. Elle comprendra des conseillers municipaux mais également des personnes extérieures.

Le PAVE est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement en précisant les conditions de réalisation. Le PAVE est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

- La démarche proposée

La première étape consiste en la sensibilisation à la problématique de l'accessibilité. Elle permettra notamment de faire émerger les enjeux par un diagnostic sommaire (analyse de la commune et de son fonctionnement, recensement des pôles générateurs de déplacements, relevé des zones à intégrer dans le périmètre d'études, prise en compte des projets existants sur la commune).

Dans un deuxième temps, il s'agira d'établir un diagnostic détaillé en faisant tous les itinéraires un par un afin d'obtenir un relevé exhaustif des difficultés rencontrées sur l'espace public (dévers, ressauts...) et de recueillir les besoins exprimés par les différents acteurs.

Dans un troisième temps, après avoir réalisé le diagnostic détaillé, il conviendra d'établir une liste des actions à engager puis de les hiérarchiser pour finalement en estimer le coût.

A l'issue de cette phase, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sera soumis pour approbation à l'organe délibérant. Son application devra faire l'objet d'une évaluation dont la périodicité sera fixée par le plan, qui prévoira également les modalités de sa révision.

Le PAVE présente un intérêt pour la commune car il permet de disposer d'une vision globale de l'ensemble de la commune et ainsi éviter de réaliser des actions au coup par coup.

Des aides financières peuvent être sollicitées pour la réalisation du PAVE (DETR notamment).

La déviation de Ligueil est un avantage dans la perspective de mettre en place le PAVE et réaliser les aménagements nécessaires en résultant.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que les travaux d'effacement des réseaux sont terminés. Le résultat est satisfaisant mais il reste encore un tronçon à effacer entre le 34 et le 52 rue Aristide Briand. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour l'effacement du réseau électrique sur cette portion lors de la séance du 16 mai 2013. Une estimation sommaire a été envoyée pour le réseau de télécommunications. Le Conseil Municipal devra délibérer sur cette question. Aucun chiffrage n'est parvenu pour l'éclairage public et la sonorisation.

Le SIEIL et ERDF souhaiteraient que ces travaux d'effacement soient réalisés rapidement en raison du problème avec le poteau restant rue des Amandiers. En effet, en enlevant les fils entre le poteau devant la Caisse d'Epargne et celui de la rue des Amandiers, la tension n'est plus la même et le poteau de la rue des Amandiers ne subit des tensions que d'un seul côté et pourrait en pâtir.

La commune devra payer en 2014, l'effacement des réseaux de télécommunications entre la place du Général Leclerc et la place du Champ de Foire. Le coût de cette opération est de 18 483,83 €. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le 25 juillet 2013 pour l'effacement de ces réseaux.

Un technicien du SATESE est venu vérifier les travaux effectués sur la station d'épuration.

SOGEA va effectuer un curage préventif sur 17 rues et places durant la semaine 12.

Des plaques ont été posées pour mieux signaler la prairie du Dauphin.

Une réunion a été organisée avec les riverains, la gendarmerie et le STA pour évoquer les problèmes de vitesse sur la RD 59 en provenance de Saint Flovier. Michel HUARD rappelle que l'entrée de l'agglomération a été déplacée et qu'un panneau de limitation à 70 km/h a été installé au niveau de l'ancienne voie ferrée. Plusieurs possibilités ont été analysées mais ne peuvent être mises en place du fait de la réglementation.

Le STA a fait deux propositions :

- installer trois chicanes
- mettre en place une écluse.

Le STA pourrait prêter des chicanes provisoires pour effectuer un essai mais il ne dispose pas de panneaux. La commune devrait donc acheter les panneaux nécessaires. Le Conseil Municipal devra prendre une délibération pour modifier l'entrée de ville car les chicanes doivent être séparées de l'entrée de ville de 150 m.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement aurait une incidence financière avec l'achat des panneaux mais que l'étude menée par le STA a prouvé que la vitesse n'était pas respectée et avait confirmé l'impression des riverains.

Michel HUARD conclut son intervention en signalant que la haie qui touchait les fils de téléphone au lieu-dit les Tailles a été taillée.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN souhaite ajouter à propos du projet d'extension de l'école élémentaire que le fournisseur de repas a été prévenu et qu'il lui a été demandé de toujours remettre les grilles en place après son passage.

L'ALSH a demandé l'autorisation d'utiliser la salle de motricité pendant la deuxième semaine de vacances en raison des travaux.

La commande a été passée pour le regroupement dans une seule armoire électrique des différentes commandes du Foyer Rural.

La commande a également été passée pour réparer la cabane à l'étang. Toutefois l'entreprise ne peut pas intervenir pour le moment car le camion ne peut accéder au site du fait des conditions météorologiques.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE informe les conseillers que la distribution des sacs poubelles commencera à partir du 3 mars.

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire indique que le Groupe Blanchard a été retenu pour réaliser les travaux d'exhumations de 30 concessions à raison de 10 par an. Le montant du marché est de 24 950, 59 € TTC.

Les travaux sur le mur du cimetière seront les suivants :

- entrée du cimetière : vérification des éléments de maçonnerie, dégarnissage des joints et regarnissage au mortier de chaux blanche avec adjonction de sable du Loir finition brossée et réfection de la tête de mur, dévégétalisation, regarnissage des joints au mortier de chaux blanche,
- côté route de Vachereau : vérification des éléments de maçonnerie, dégarnissage des joints et regarnissage au mortier de chaux blanche avec adjonction de sable du Loir finition brossée et réfection de la tête de mur, dévégétalisation, regarnissage des joints au mortier de chaux blanche.

Monsieur le Maire présente les dernières modifications apportées au règlement du cimetière.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – 2014-010

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général a revu sa politique de subventions en faveur des collectivités. La commune a présenté le projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire au Conseil Général.

Le dossier a été retenu et pourra bénéficier d'une subvention de 18 396 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil général,

Vu le Contrat Départemental de Développement Solidaire joint à la présente délibération.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à notre territoire, Monsieur le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de l'école

élémentaire dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Nature des financements	Montant
DETR (35 % x dépenses HT) - montant espéré	170 093 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Conseil Général	18 396 €
Total des subventions	198 489 €
Commune	478 810 €
Total des financements	677 299 €
Total de l'opération TTC	677 299 €

- de solliciter auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 18 396 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution, de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 18 396 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution, de cette opération.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - 2014-011

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire, la commune s'est engagée à réaliser un chemin d'accès piétonnier desservant à la fois l'école et la maison de santé.

Il propose de solliciter pour cette opération, une subvention au titre des amendes de police.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Général est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire explique que la commune doit réaliser un accès piétonnier desservant la future maison de santé pluridisciplinaire et l'école Sainte-Marie. Cet accès piétonnier permettrait de rejoindre la maison de santé depuis la rue de la Cassaderie. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux de création d'un accès piétonnier desservant la maison de santé et l'école Sainte-Marie,
- s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2014 et les inscrire au budget en section d'investissement,

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

9. AVENANT N° 1 : MISSION SPS POUR LA DEMOLITION DES PREFABRIQUES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2014-012

L'entreprise Ascodie (+) a été retenue pour assurer la mission de coordination SPS pour la démolition des préfabriqués de l'école élémentaire. Cette mission comprenait deux tranches :

- La première tranche des travaux a été réalisée lors des vacances de Toussaint 2013,
- La deuxième tranche des travaux sera réalisée lorsque les nouveaux seront livrés.

La société Ascodie (+) a vendu son fonds de commerce le 30 janvier 2014 à la société ATAE, sise 12, avenue Jules Verne à Saint Sébastien sur Loire. La société Ascodie (+) se chargera des missions qui lui ont été confiées jusqu'au 31 mars 2014. Les missions seront ensuite assurées par ATAE.

Un avenant doit être passé pour tenir compte de cette cession du fonds de commerce. Cet avenant n'implique aucune conséquence financière.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu le marché relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de préfabriqués, confié à l'entreprise Ascodie (+),

Considérant que la cession du fonds de commerce entre la société Ascodie (+) et la SARL ATAE a pris effet à compter du 1^{er} février 2014,

Délibère, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de travaux de désamiantage et de démolition de préfabriqués, de la société Ascodie (+) à la SARL ATAE,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé avec la SARL ATAE.*

10. FRAIS OCCASIONNES PAR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES - 2014-013

Monsieur le Maire propose de ne pas faire payer aux candidats aux élections municipales l'édition des listes électorales, des étiquettes, et la gravure sur cd-rom.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de ne pas faire payer aux candidats l'édition des listes électorales, des étiquettes et la gravure sur cd-rom,

Décide à l'unanimité de ne pas faire payer aux candidats l'édition des listes électorales, des étiquettes et la gravure sur cd-rom.

Michel GUIGNAudeau demande si la gratuité sera offerte pour la mise à disposition des salles pendant la campagne. Monsieur le Maire répond que la tradition sera respectée avec une mise à disposition à titre gratuit.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR DES AMIS DES JUMELAGES - 2014-014

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour l'utilisation d'une salle à l'étage de la Chancellerie et d'une partie de la cave dans ce même bâtiment pour l'association des « Amis des Jumelages ».

Marie-Laure DURAND demande si la décision ne pourrait pas être reportée en attendant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire explique que les locaux ne sont pas accessibles avec un escalier en colimaçon. Il rappelle que la mezzanine à l'école maternelle a été fermée. De même, la question de l'accessibilité pour la salle informatique de l'école primaire a souvent été posée. De plus, une note de l'académie préconise que les activités périscolaires pour les maternels se déroulent dans les classes.

Michel GUIGNAudeau demande qu'elle est l'utilisation de la salle par l'association. Jeanine LABECA-BENFELE répond que les cadeaux des villes jumelées y sont entreposés et que la salle sert pour les réunions du bureau de l'association. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de distinguer les cadeaux remis à la commune de ceux remis à l'association. Jeanine LABECA-BENFELE ajoute que d'autres associations ligoliennes disposent d'un local dédié et que l'association compte de nombreux bénévoles.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association les Amis des Jumelages de mise à disposition d'une salle au premier étage de la Chancellerie et d'une partie de la cave de ce bâtiment,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide, à l'unanimité :

- De conclure avec l'association les Amis des Jumelages une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la Chancellerie et d'une partie de la cave pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

12. DENOMINATION DE LA RUE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA CHAPELLERIE - 2014-015

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé au cours d'un précédent conseil de donner le nom « rue de la Chapellerie » à la voie interne de la zone artisanale de la Chapellerie. Une délibération doit être prise pour pouvoir ensuite procéder à la numérotation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom à la rue de la zone artisanale de la Chapellerie. Il propose de lui donner le nom « rue de la Chapellerie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « rue de la Chapellerie » pour la voie interne de la zone artisanale de la Chapellerie,*
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment auprès des services de la Poste.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *La Chapellerie, section ZX n° 109 pour 1106 m²,*
- *24, place du Champ de Foire, section D 947 pour 54 m²,*
- *16 ter, rue des Ponts Charrault, section D 200 pour 37 m²,*
- *22, rue Jacques Monod, section D 1337 pour 579 m².*

Monsieur le Maire conclut en remerciant les conseillers municipaux pour les six années passées.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le compte rendu de la séance du 27 février 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 6 mars 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.